



**CHARTE D’ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE**

**** ****

Dans le cadre du dispositif « Chantiers de Jeunes Bénévoles », porté par la DRAJES de Normandie, la DREAL, la DRAC, les CAF de Seine-Maritime et de l’Eure et la Fondation du Patrimoine, il nous a semblé nécessaire d’élaborer un document ayant pour objectif de garantir les conditions d’hébergement et de déroulement d’un chantier de jeunes bénévoles afin que les jeunes accueillis puissent pleinement profiter des atouts de ce dispositif.

Dans un premier, temps, il apparait utile de réaffirmer les caractéristiques de ce dispositif qui permet chaque année en Normandie à des centaines de jeunes de vivre une expérience forte.

Le chantier de jeunes bénévoles est un lieu privilégié permettant la rencontre interculturelle, voire internationale des jeunes.

Il permet aux jeunes de découvrir des savoir-faire, de développer des technicités particulières, d’être utiles à un projet.

C’est prioritairement un séjour avec hébergement alternant temps de travail, temps d’animation et temps de découverte.

C’est un temps de vie collective où chacun prend part aux tâches de la vie quotidienne.

Ce présent document a pour but de préciser de manière concrète les principes d’un chantier réussi. Il doit permettre aux responsables de structures et aux équipes de prévoir les conditions optimales relatives aux conditions d’accueil et d’activités.

Il ne se substitue pas à la réglementation encadrant les séjours spécifiques « chantiers de jeunes bénévoles » organisés pour les mineurs à partir de 14 ans, ni à la charte des chantiers de jeunes bénévoles du 8 décembre 2008.

C’est un guide qui doit permettre d’améliorer la qualité des séjours afin de conforter la plus-value que constitue l’activité « chantiers de jeunes bénévoles ». Il réaffirme certains points relatifs à :

**L’ACCUEIL DES JEUNES**

**Article 1 :** le chantier de jeunes bénévoles est ouvert à un large public, d’origines sociales et culturelles très diverses ;

**Article 2 :** les jeunes peuvent participer à un chantier dès l’âge de 14 ans ;

**Article 3 :** il promeut la mixité sociale ;

**Article 4 :** quand le chantier de jeunes bénévoles accueille des mineurs, il donne lieu à une déclaration auprès du SDJES en séjour spécifique, et de ce fait, il est tenu de respecter la législation en vigueur en matière d’accueils collectifs de mineurs ;

**Article 5 :** les jeunes ne sont en aucun cas rémunérés, mais sont hébergés et nourris. Les organisateurs doivent mettre en place un programme d’activités de loisirs et de découverte en parallèle des activités du chantier proprement dites ;

**L’ENCADREMENT ET LA QUALIFICATION**

**Article 6 :** au niveau pédagogique, les jeunes bénévoles sont encadrés par des animateurs bénévoles ou rémunérés, mais tous expérimentés comme indiqué dans la charte nationale des chantiers de jeunes bénévoles du 8 décembre 2008 : « l’association se dotera d’une équipe d’encadrement dont l’expérience et les compétences techniques et pédagogiques répondent à l’objet particulier du chantier (…) ».

Il est préférable que l’équipe d ‘encadrement soit composée d’au moins un animateur titulaire d’un diplôme de l’animation (BAFA ou équivalent).

Des assistantes techniques qualifiés et compétents sur la thématique du chantier (patrimoine, environnement…) renforcent l’équipe d’animation ;

**Article 7** : l’encadrant tient à disposition des financeurs (DRAJES et SDJES, DREAL, DRAC, CAF) lors des visites sur site, un dossier contenant au minimum, en plus des documents relatifs aux accueils collectifs de mineurs :

* Une autorisation signée des représentants légaux pour les mineurs de participation au chantier acceptant les conditions de déroulement de celui-ci ;
* Une copie de la Carte Vitale du représentant légal du mineur, ou de celle du jeune majeur, et pour les jeunes bénévoles étrangers, une carte européenne d’assurance maladie ou tout document permettant une prise en charge médicale ou chirurgicale ;
* Une autorisation de transfert, d’intervention médicale ou chirurgicale d’urgence signée du représentant légal du mineur, ou du jeune majeur ;

**Article 8 :** l’effectif d’encadrement ne peut être inférieur à deux personnes ;

**Article 9 :** en cas de recours à des tiers, les organisateurs doivent s’assurer de la qualification des prestataires extérieurs ;

**Article 10 :** l’équipe d’encadrement devra tenir à disposition des partenaires financiers, lors des visites, un récapitulatif des dépenses relatives aux frais de séjour, factures à l’appui. Ce récapitulatif est obligatoirement annexé au bilan « chantiers de jeunes bénévoles » et sera certifié exact par le trésorier et le président de l’association, ou par le comptable de la collectivité ;

**LES LOCAUX D’ACCUEIL OU ESPACES D’ACCUEIL EXTERIEURS**

**Article 11 :** si l’organisateur dispose d’un local, il doit être en possession du dernier rapport de visite de la commission de sécurité. Le local doit être conforme aux normes d’hygiène et de sécurité en vigueur ;

**Article 12 :** l’organisateur doit être extrêmement vigilant au respect de la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de protection des personnes, que ce soit sur le chantier même ou lors des activités parallèles.

**Article 13 :** les locaux doivent disposer de sanitaires et de douches en nombre suffisant par rapport au nombre de jeunes présents sur le chantier ;

**Article 14 :** les appareils permettant la réfrigération et la cuisson des aliments doivent être conformes aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement ;

**Article 15 :** en cas d’hébergement sous tente, l’organisateur veille à mettre à disposition des jeunes un matériel de bonne qualité, et en nombre suffisant (tentes, matelas autogonflants de bonne épaisseur, sac de couchage individuel, tente cuisine avec appareil de réfrigération et de cuisson…) ;

**LA RESTAURATION**

**Article 16 :** les menus doivent être adaptés en qualité et en quantité à l’âge des participants et à la pénibilité des travaux réalisés ;

**Article 17 :** le budget consacré à l’alimentation ne peut être inférieur à 9 euros par jour et par participant ;

**Article 18 :** pour l’hébergement sous tentes, les encadrants devront maîtriser la réglementation en matière de conditions d’hygiène alimentaire (conservation des denrées, préparation des repas, stockage de matériel…) en conformité avec l’instruction n° 02-124 JS du 9 juillet 2002 ;

**Article 19 :** les jeunes bénévoles peuvent contribuer à l’élaboration des repas, sous la surveillance d’un animateur ;

**PROTOCOLES SANITAIRES**

**Article 20 :** l’organisateur veillera impérativement au respect des protocoles sanitaires en vigueur pour les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de la crise sanitaire au cours des activités du chantier, des activités parallèles, et des temps de vie quotidienne ;

**CRITÈRES RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE VIE COLLECTIVE ET ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE DÉCOUVERTE**

**Article 21 :** un budget spécifique « animation » permet aux animateurs de proposer des activités variées et de qualité, permettant la découverte de l’environnement proche, la pratique d’activités ludiques, sportives ou culturelles. Ces temps d’activités devront favoriser l’échange entre les bénévoles.

Après avoir pris connaissance des principes rappelés dans ce document, je soussigné       (nom et prénom)

Maire de la commune de       (nom)

Président.e de l’intercommunalité       (nom)

Président.e de l’association       (nom)

Déclare m’engager à en respecter les termes.

Fait à       (nom), le       (JJ/MM) 2022

Cachet de la structure Signature du représentant légal

Les partenaires financiers de la DRAJES





**DRAC Normandie**

Direction régionale des Affaires Culturelles



